

Acte certifié exécutoire

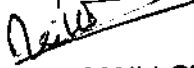
Réception par le préfet : 11/04/2013

Publication : 19/04/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Colmar, le

2013 00157

ARRETE

DA

Du

- 9 AVR. 2013

portant modification de l'arrêté DA 2013-00079 du 19 février 2013 relatif à la tarification des services d'aide ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- VU** l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Pour APAMAD ;

- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** l'arrêté 2013-00078 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 19.02.2013 ;
- VU** l'arrêté 2013-00079 en date du 19 février 2013 portant tarification des services d'aide ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté DA n° 2013-00079 en date du 19 février 2013 susvisé est modifié comme suit :

« A compter du 1^{er} avril 2013, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

- **21,57 €** pour l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,60 € ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté DA n° 2013-00079 en date du 19 février 2013 susvisé demeurent inchangées.

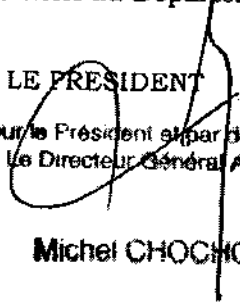
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY